



**Département du Rhône
Mairie de Chaponost**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2011

L'An deux mille onze le trente juin à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 24 juin deux mille onze, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Pierre MENARD, Maire,

Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL, Monsieur Alain GERON, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT (à partir de la délibération 11/68), Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Chantal GUYOT, Monsieur Pascal ADOUMBOU, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Gérard ROBERT, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY (à partir de la délibération 11/62), Madame Sophie LOISON Madame Sarah CAUSSE, Monsieur Stéphane LARCONNIER, Monsieur André FAYOLLE, Monsieur Henri LOYNET, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Gérard KAUFFMANN

Absents Représentés :

Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT a donné procuration à Monsieur François PILLARD

Madame Pascale PAULY a donné procuration à Madame Annie FORNELLI-DELLACA

Monsieur Jean-Michel LAIR a donné procuration à Monsieur Henri LOYNET

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	26
<i>Absents représentés :</i>	03
<i>Absents :</i>	00

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 12 mai 2011
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°11/56 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Affectation du résultat 2010 de la section foyer logement de la résidence pour personnes âgées de la Dimerie.

Rapport n°11/57 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Admissions en non-valeur : budgets annexes de la résidence pour personnes âgées la Dimerie

Rapport n°11/58 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Décision modificative n°1 du budget du Foyer logement de la RPPA la Dimerie

Rapport n°11/59 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Clôture du budget annexe du foyer logement de la RPPA la Dimerie.

Rapport n°11/60 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Décision modificative n°2 du budget principal de la commune de Chaponost

Rapport n°11/61 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Création d'un nouveau tarif communal

Rapport n°11/62 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Geneviève CHEVASSUS

Subvention communale aux associations chaponaises

Rapport n°11/63 – CULTURE

Rapporteur : Madame Chantal GUYOT

Festival Japan'Ost : convention de mécénat

Rapport n°11/64 – PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON

Demande de subventions : travaux de gros entretiens sur l'aqueduc du Gier (site du Garon)

Rapport n°11/65 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

Convention de partenariat pour l'accompagnement à la réalisation de l'atlas de la biodiversité des communes.

Rapport n°11/66 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND

Comité consultatif : création et composition d'un comité de coopération décentralisée.

Rapport n°11/67 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Madame Geneviève CHEVASSUS

Modification du règlement intérieur – création d'un comité consultatif

Rapport n°11/68 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) – avis de la commune de Chaponost.

Rapport n°11/69 – TRANSPORT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Demande d'adhésion de la commune de Chaponost au SYTRAL

Rapport n°11/70 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Octroi par le conseil municipal d'une délégation au Maire – modification délibération n°08/97 du 28 août 2008.

Rapport n°11/71 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Ilot Mairie : dépôt d'une déclaration préalable de division de terrain en vue de la construction

Rapport n°11/72 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Opération Chapard : dépôt d'une déclaration préalable de division de terrain en vue de la construction

Rapport n°11/73 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Acquisition de la parcelle AN n°41, d'une partie indivise des parcelles AN n°230 et 231, sises 1 place Foch, appartenant à l'indivision Perraud

Rapport n°11/74 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

Approbation de la convention opérationnelle EPORA / CCVG / commune de Chaponost

Rapport n°11/75 – Développement durable

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

Adoption du premier programme d'actions de l'agenda 21 de Chaponost

Rapport n°11/76 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Création de postes pour besoin saisonnier M14

Rapport n°11/77 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire
Modification du tableau des effectifs M22

Rapport n°11/78 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT
Demande de subvention pour le projet d'équipements culturels de la commune

Rapport n°11/79 – FINANCES

Rapporteur : Madame Annie FORNELLI-DELLACA
Demande de subvention pour le projet de terrain synthétique

Le rapport R 11/69 concernant l'adhésion au SYTRAL est retiré de l'ordre du jour. Monsieur le Maire indique que la communauté de Communes a sollicité auprès de la commune un délai de réflexion supplémentaire.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique que le groupe Chaponost en Action a la même requête et souhaite lui aussi un peu plus de temps pour étudier la proposition du SYTRAL.

Monsieur Daniel SERANT souhaite que des discussions soient menées en ce qui concerne les modalités de financement.

Le rapport sera donc présenté ultérieurement.

Délibération n° 11/ 56 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur SERANT

AFFECTATION DU RESULTAT 2010 DE LA SECTION FOYER LOGEMENT DE LA RPPA LA DIMERIE
--

Exposé des motifs :

Suite à la délibération du 14 avril 2011 approuvant le compte administratif 2010 de la section Foyer Logement de la RPPA La DIMERIE, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de l'année 2010.

Le résultat de clôture de l'exercice 2010 en section de fonctionnement est un excédent de 15 496.35 € (avec un résultat de l'exercice 2010 de - 4 585.69 € et un résultat antérieur reporté de + 20 082.04 €).

Le budget foyer logement fermant définitivement en 2011 il est nécessaire de reprendre ce résultat dès l'exercice 2011.

Il est donc proposé d'affecter cet excédent au compte 002 de la section de fonctionnement de 2011.

Pour information le résultat de clôture 2010 de la section d'investissement du Foyer Logement, qui se reporte automatiquement sur le compte 001 de l'année suivante, est de 8 633.64 € (avec un résultat de l'exercice 2010 de +3 437.97 € et un résultat antérieur reporté de +5 195.67 € inscrit par erreur en 2010 au compte 10682 au lieu du compte 001).

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2010 soit un excédent de 15 496.35 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2011.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/57 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant

ADMISSIONS EN NON-VALEUR : BUDGETS ANNEXES DE LA RESIDENCE POUR PERSONNE AGEES LA DIMERIE

Exposé des motifs :

Suite à la transmission par la trésorerie d'états récapitulants les titres non recouverts relatifs aux budgets annexes de la résidence pour personnes âgées La Dimerie, une étude a été mise en œuvre afin d'identifier les recettes pouvant être récupérées.

Pour l'EHPAD le montant global des restes à recouvrer s'élève à 125 367.14 €. De ce montant 38 640.68 € sont en cours de régularisation. Il vous est donc proposé d'admettre en non-valeur 86 726.46 €. Les titres concernés sont détaillés en annexe. Étant donné le montant important que représenterait ces admissions en non-valeur, il est proposé de répartir leur prise en charge budgétaire sur quatre années, de 2012 à 2015 comme indiqué dans l'annexe. Cet échéancier devra faire l'objet d'une convention entre le Centre des finances publiques d'Oullins et la commune de Chaponost avec l'approbation des autorités de tutelle.

En ce qui concerne le Foyer-logement la quasi-totalité des restes à recouvrer est proposée à l'admission en non-valeur pour un montant de 22 249.94 €. Ce budget devant être clôturé définitivement en 2011 il est impératif que ces admissions fassent l'objet d'une inscription budgétaire sur l'exercice 2011 à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

L'ensemble des titres à admettre en non-valeur concerne la période de 2003 à 2009. Il est important de noter que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ADMET** en non-valeur la somme de 86 726.46 € selon l'état transmis et modifié, arrêté à la date du 27/05/2011, concernant l'EHPAD.
- **ADMET** en non-valeur la somme de 22 249.94 € selon l'état transmis et modifié, arrêté à la date du 27/05/2011, concernant le Foyer-logement.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'échelonnement des admissions en non-valeur de l'EHPAD avec le centre des finances publiques.

Monsieur Alain GERON indique que le déficit de la Dimerie aurait été de 47 000 € plus élevé qu'en 2007 si tout avait été correctement comptabilisé. Il demande également si tous les ans il existe des impayés.

Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND précise que depuis deux à trois ans un suivi régulier est mené par les services de la trésorerie en lien avec les services de la commune..

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/58 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant

DECISION MODIFICATIVE n° 1 du BUDGET DU FOYER LOGEMENT DE LA RPPA LA DIMERIE

Exposé des motifs :

Cette première décision modificative du budget relatif au Foyer-logement de la résidence pour personnes âgées La Dimerie a pour objet :

- L'intégration des résultats de clôture de l'exercice 2010 conformément à la délibération qui les affecte (c'est-à-dire, 15 496.35 € d'excédent de fonctionnement et 8 633.64 € d'excédent d'investissement),
- L'inscription des crédits correspondant aux admissions en non-valeur (22 249.94 €).
- L'ajustement des prévisions budgétaires 2011 aussi bien en dépenses qu'en recettes détaillé de la manière suivante :
 - Diminution du compte 61568 du chapitre 016 de 1 053.59 € correspondant à la maintenance,
 - Augmentation du compte 2188 du chapitre 21 de 8 633.64 €
 - Augmentation du compte 7313 du chapitre 017 de 2 200 € relatif au prix de journée,
 - Augmentation du compte 706 du chapitre 018 de 1 000 € lié à la prestation de services des repas,
 - Augmentation du compte 7488 du chapitre 018 de 2 500 € correspondant à la subvention d'origine communale.

L'ensemble de ces propositions s'équilibrent autant en section de fonctionnement que d'investissement.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **approuve** la décision modificative n ° 1 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses

654 – Pertes sur créances irrécouvrables	+ 22 249.94 €
61568 – Maintenance	- 1 053.59 €
Total des dépenses de fonctionnement	21 196.35 €

Recettes

002 – Excédent de fonctionnement reporté	+ 15 496.35 €
706 – Prestations de services	+ 1 000.00 €
7313 – Prix de journée	+ 2 200.00 €
7488 – Autres subventions	+ 2 500.00 €
Total des recettes de fonctionnement	21 196.35 €

Section d'investissement :

Recettes

001 – Excédent d'investissement reporté	+ 8 633.64 €
Total des recettes d'investissement	+ 8 633.64 €

Dépenses

2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 8 633.64 €
Total des dépenses d'investissement	+ 8 633.64 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Délibération n° 11/59 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU FOYER LOGEMENT DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES LA DIMERIE

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost et sa résidence pour personnes âgées La Dimerie ont lancé en 2009 le projet d'extension et de transformation globale de la résidence en EHPAD. Ce projet s'est traduit par le dépôt en mars 2009 d'une demande d'extension de la capacité d'accueil de 38 résidents à 58 en EHPAD qui a été validée en commission CROSMS en juin 2009.

L'Agence régionale de santé a entériné par un arrêté d'avril 2011 la transformation de la totalité des places d'hébergement du Foyer-Logement en place d'EHPAD. De plus les derniers travaux de rénovation des chambres ont également été réceptionnés au mois d'avril 2011.

C'est pourquoi il vous est proposé, en accord avec les autorités de tutelle (le Conseil général et l'Agence régionale de santé), de voter le principe de 58 chambres EHPAD à la RPPA La Dimerie à compter du 1^{er} juillet 2011. Le corollaire de cette évolution étant la clôture de principe du Foyer-logement à compter du 30 juin 2011.

Concrètement, six chambres (dont un couple soit sept résidents) sont encore occupées par des résidents au titre du Foyer-logement. Ces résidents continueront à être soumis aux tarifs du Foyer-logement, les recettes y afférent étant alors intégrées au budget annexe de l'EHPAD au titre des recettes en atténuation. L'ensemble des charges impactera donc également le budget de l'EHPAD. Ces résidents pourront ensuite en fonction de leur état de santé soit intégrer

l'EHPAD soit obtenir une chambre au Foyer-Soleil dans le cadre de l'opération d'aménagement rue Chausse-Martel, la livraison étant prévue à la fin de l'année 2012.

De plus, certains mouvements comptables seront encore nécessaires d'ici le 31 décembre 2011 (comme par exemple le mandatement des admissions en non-valeur...).

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **CLOTURE** le budget annexe du Foyer-logement de la résidence pour personne âgées La Dimerie à compter du 30 juin 2011.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/60 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel Serant

DECISION MODIFICATIVE n° 2 du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST

Exposé des motifs :

Cette seconde décision modificative du budget principal de la commune de Chaponost a pour principal objet l'ouverture des crédits nécessaires au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée que la commune va collecter dans le cadre de l'opération d'aménagement rue Chausse Martel.

L'inscription budgétaire initiale ne comprenait que le montant hors taxes de la cession immobilière, c'est-à-dire, 1 600 000 € Il s'avère que la commune va percevoir 1 806 976.89 € dont 206 976.89 € de T.V.A.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le remboursement de cette T.V.A. il est nécessaire d'inscrire un montant de crédits équivalent en dépenses de fonctionnement. Cette modification s'équilibre via le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et la diminution du montant du remboursement du capital de la dette.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **approuve** la décision modificative n° 2 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses

678 – Autres charges exceptionnelles	+ 206 976.89 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 206 976.89 €
Total des dépenses de fonctionnement	0.00 €

Section d'investissement :

Recettes

021 – Virement de la section de fonctionnement - 206 976.89 €
Total des recettes d'investissement - 206 976.89 €

Dépenses

1641 – Remboursement des emprunts - 206 976.89 €
Total des dépenses d'investissement - 206 976.89 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Délibération n° 11/ 61- FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

CREATION D'UN NOUVEAU TARIF COMMUNAL

Exposé des motifs :

Comme chaque année, le conseil municipal, par délibération 11/04 du 20 janvier 2011 a voté les tarifs et redevances communaux.

A l'usage, il s'avère nécessaire de créer un tarif spécifique pour l'occupation du domaine public à moyen et long terme en cas de travaux et chantier.

Il est proposé la création du tarif intitulé «Occupation du domaine public par dispositifs de chantier (engins de levage, cabanes de chantiers, palissades de chantiers, dépôts de matériaux...)».

Les conditions d'application sont de 3 euros par m² et par semaine (du lundi au dimanche), toute semaine commencée étant due.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **accepte** la création du tarif intitulé : Occupation du domaine public par dispositifs de chantier (engins de levage, cabanes de chantiers, palissades de chantiers, dépôts de matériaux...).
- **fixe** le nouveau tarif applicable au 1^{er} juillet 2011 à 3 euros /semaines/m².

Il est précisé que la création de ce tarif est un élément important pour diminuer le temps d'occupation et la gêne des riverains en particulier.

Le groupe Chaponost en Action est contre la création de ce tarif qui leur semble alourdir encore un peu plus les charges qui pèsent sur les entreprises. .

VOTANTS	29
ABSTENTION	07 Henri LOYNET, Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Gérard KAUFFMANN , Gérard ROBERT

CONTRE	00
POUR	22

Délibération n° 11/62 - VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Geneviève CHEVASSUS

SUBVENTION COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS CHAPONOISES

Exposé des motifs :

Par délibération n° 10/133 du 16 décembre 2010, un montant de 500 € a été inscrit au budget primitif 2011 de la commune pour financer l'adhésion d'associations chaponaises au Comité d'Animation et de Développement Culturel (CADEC).

Dans le cadre du Comité Consultatif de la Vie Associative un partenariat s'est créé avec le CADEC de Saint-Genis-Laval. En effet, cette association saint-genoise possède les moyens techniques pour soutenir les associations :

- location de matériels pour les festivités
- moyens de reprographie
- création de supports de communication,
- réunions d'information sur la vie associative.

Une présentation de ces services a été faite aux associations chaponaises qui le souhaitent le 21 mars 2011. Suite à cette présentation trois associations ont souhaité adhérer au CADEC :

- L'association paroissiale
- L'Excelsior
- Le Twirling baton

L'adhésion pour une association chaponaise s'élève à un montant de 100€

Afin de soutenir ces associations il est proposé de les subventionner pour l'année 2011, sur présentation d'un justificatif de l'adhésion, à hauteur de 50 €

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **approuve** le versement pour l'année 2011 d'une subvention de 50 € à :
 - L'Association paroissiale
 - L'Excelsior
 - Le Twirling baton
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune à l'article 6574.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Délibération n°11/ 63 – CULTURE

Rapporteur : Madame Chantal GUYOT

FESTIVAL JAPAN'OST : CONVENTION DE MECENAT

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost organise le samedi 19 novembre 2011 la deuxième édition du festival « Japan'ost ». Cette manifestation a pour but d'animer la vie locale et de cibler la jeunesse autour de la culture japonaise. Organisée en partenariat, cette journée sera ponctuée de plusieurs temps forts : expositions, ateliers thématiques, conférences, dédicaces d'auteurs, etc...

Le budget alloué à cette manifestation est de 12 000 €

La préparation de cette édition a nécessité de nombreux contacts. Parmi eux, la société Decitre a manifesté son intérêt et propose de soutenir financièrement ce festival en attribuant un don d'une valeur de trois cents euros (300 €) à la Ville. Une contribution en nature est également proposée. Il convient donc de fixer les conditions et les modalités du mécénat par convention entre la Ville de Chaponost et la société Decitre représentée par Guillaume DECITRE, le Président Directeur Général.

Madame Evelyne GALERA estime que la participation de Decitre est assez faible.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **accepte** les conditions de mécénat telles que formulées dans la dite convention,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat établie avec la société Decitre.

VOTANTS	29
ABSTENTION	06 Henri LOYNET, Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Gérard KAUFFMANN
CONTRE	00
POUR	26

Rapport n° 11/64 - PATRIMOINE

Rapporteur : Madame Suzanne CEYSSON

DEMANDE DE SUBVENTIONS : TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN SUR L'AQUEDUC DU GIER (SITE DU GARON)

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 16 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre Brignais et Chaponost pour le marché de travaux de gros entretien de l'aqueduc du Gier, situé dans l'espace naturel sensible de la vallée du Garon. Les travaux consistent à conforter l'arche située au dessus du chemin de Barray et à restaurer la calotte supérieure de la partie sommitale de l'aqueduc. Le montant total des travaux est de 71 935 €HT dont 43 920 €HT portant sur la tranche ferme et entièrement pris en charge par la commune de Brignais et 28 015 € HT pour la tranche conditionnelle partagé proportionnellement à la longueur d'aqueduc située sur les territoires respectifs de la commune de Brignais et de la commune de Chaponost. La portion d'aqueduc concernée par ce montant étant située pour $\frac{3}{4}$ sur la commune de Chaponost, cette dernière devra prendre en charge 21 011,25 €HT.

Par délibération en date du 21 octobre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les aides financières de l'Etat et du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.

Depuis cette décision, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine a demandé l'intervention d'un architecte du patrimoine pour assurer le suivi du chantier de la tranche conditionnelle. Le montant des honoraires du dit architecte, pris en charge par la commune de Chaponost, s'élève à 2 500 €HT.

Le coût total de l'opération s'élève donc à 23 511,25 €HT pour la commune de Chaponost.

Il convient par conséquent de procéder aux demandes de subvention sur la base du coût de l'opération intégrant les prestations de l'architecte du patrimoine. Ce tronçon d'aqueduc étant classé au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1912, les services de l'Etat ainsi que le Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc du Gier peuvent être sollicités pour l'obtention de subventions.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat et du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc du Gier,
- **approuve** le plan de financement ci-annexé.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Délibération n° 11/65 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE DES COMMUNES
--

L'Etat a lancé en 2010 une démarche d'atlas de la biodiversité dans les communes, dont l'objectif est double :

- sensibiliser les élus, acteurs locaux et citoyens à la préservation de la biodiversité
- améliorer la connaissance de la biodiversité (remarquable et ordinaire) à l'échelle communale, pour mieux en tenir compte dans les choix de politique publique (dont le plan local de l'urbanisme)

Chaponost s'est portée candidate pour réaliser un atlas de la biodiversité sur son territoire communal (action N°43 de l'Agenda 21) La commune a notamment souhaité mobiliser le plus grand nombre à la démarche en invitant les chaponois à prendre part à la réalisation des inventaires de la faune et la flore ordinaires, en complément des études de l'espace naturel sensible de la vallée en Barret, dont le plan de gestion est en révision.

L'Etat (DREAL Rhône-Alpes) a mis en place dans chaque région administrative une équipe de mobilisation, pour accompagner les communes dans cette démarche. Dans ce cadre, Chaponost est accompagnée par la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) Rhône dont la mission est coordonnée par le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN) basé à Vourles.

Le rôle général de l'équipe de mobilisation est de :

- sensibiliser, aux côtés de la commune, les élus et citoyens à l'importance de la connaissance et de la préservation de la biodiversité ;
- présenter et expliquer le projet et les outils des atlas ;
- aider les communes à s'organiser pour réaliser leur atlas ;
- dans une seconde phase, discuter avec les communes des premières actions qu'elles pourraient entreprendre afin de favoriser la préservation, la valorisation et l'amélioration des connaissances sur la biodiversité dont les corridors écologiques ;
- aider à mobiliser et mettre en relation l'ensemble des acteurs susceptibles de contribuer au succès du projet.
- restituer ces connaissances aux chaponois

L'objet de la convention ci-jointe est de définir les modalités du partenariat souhaité entre la commune et la LPO Rhône. Ce partenariat implique notamment un co-financement de la mission de la LPO :

- Etat : 1500€
- Commune : 4000€

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique que le groupe Chaponost En Action s'abstiendra sur cette délibération. Beaucoup de convention ont été signées cette année sur le thème du développement durable sans réel suivi et évaluation.

Monsieur Olivier MARTEL précise que ce type de démarche répond aux orientations fixées dans le cadre du Grenelle.

Madame Evelyne GALERA note que ce n'est pas la démarche en elle-même qui est remise en question au travers de la position de la liste de Chaponost en Action, mais plutôt le fait que les actions ont tendance à se multiplier sans réel suivi.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention

VOTANTS	29
ABSTENTION	06 Henri LOYNET, Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Gérard KAUFFMANN
CONTRE	00
POUR	23

Délibération n° 11/66 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur PROST-ROMAND

COMITE CONSULTATIF - CREATION ET COMPOSITION D'UN COMITE DE COOPERATION DECENTRALISEE

Exposé des motifs :

La municipalité a inscrit dans son projet politique, la solidarité internationale avec l'intention de développer une coopération décentralisée.

La coopération décentralisée désigne la possibilité pour une collectivité territoriale française d'établir des actions de coopération de long terme avec une collectivité étrangère dans le but de mettre en place des projets de développement. Elle rentre dans la logique de la solidarité et du dialogue entre les peuples pour favoriser le développement économique et social ainsi que la réduction des inégalités.

La coopération décentralisée se met en place dès lors qu'il y a signature d'une convention bilatérale et respect des engagements internationaux de la France conformément aux textes de loi (loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Afin d'étudier les possibilités de mise en œuvre de cette coopération, il est proposé de créer un comité consultatif de « coopération décentralisée ».

Il sera composé de :

Président : Monsieur le Maire

- 4 élus de la majorité :
 - Jean-Philippe PROST-ROMAND
 - Chantal GUYOT
 - Yves PIOT
 - Janine GRAVRAND
- 1 élu de l'opposition :
 - Jacques GOUTTEBARGE
- Un représentant du comité de jumelage Lésignano-Chaponost
- Un représentant des établissements scolaires
- 5 représentants des associations mobilisées ou souhaitant se mobiliser dans le domaine de la solidarité internationale.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la création du comité consultatif de « coopération décentralisée» dont la composition est précisée ci-dessus.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/67 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Madame Geneviève Chevassus

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF

Exposé des motifs :

Par délibération du 11 avril 2008 numéro 08/48, le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté ;

Suite à la création du comité consultatif Agenda 21 par délibération 10/106 lors du conseil municipal du 21 octobre 2010 et à la création du comité consultatif dans le rapport présenté précédemment, il est proposé de modifier l'article 8 du règlement intérieur, tel que proposé ci-dessous :

Article 8 : Les Comités consultatifs :

Nature et composition

Outre les commissions permanentes, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs, qui le cas échéant, associent à titre consultatif, des membres représentatifs du monde professionnel et associatif et des personnes qualifiées non membres du conseil municipal. Ces comités consultatifs peuvent être informés de divers projets municipaux ayant trait à leur domaine d'intervention et invités à mener une réflexion sur ceux-ci.

Sont créés, après réflexion sur différents thèmes, les comités suivants :

- comité consultatif sports, culture et patrimoine,
- comité consultatif transports et déplacements,
- comité consultatif vie économique et emploi
- comité consultatif vie scolaire
- comité consultatif restauration scolaire
- comité consultatif conseil de la vie associative
- comité consultatif Agenda 21
- comité consultatif de coopération décentralisée

Ces comités présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire peuvent transmettre toutes propositions concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. Ils établissent chaque année un rapport communiqué au conseil municipal.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **approuve** la modification du règlement intérieur du conseil municipal proposée ci-dessus.

VOTANTS	29
---------	----

ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Délibération n°11/68- ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

<p>PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – AVIS DE LA COMMUNE DE chaponost</p>

Exposé des motifs :

L'article 35 de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 prévoit l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale à travers l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale.

Son élaboration est confiée au Préfet qui a soumis un projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 28 avril dernier.

Comme le prévoit la procédure, les communes, EPCI et syndicats mixtes concernés sont invitées à émettre un avis dans un délai de 3 mois.

Ce schéma prend en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants,
- l'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard, notamment, du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- l'accroissement de la solidarité financière,
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier, de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux – ci et des syndicats mixtes,
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre,
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable

Sa procédure d'élaboration est la suivante :

-Un projet de schéma élaboré par le Préfet est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale.

-Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés. Ils se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celui – ci est réputé favorable.

-Le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis mentionnés sont ensuite transmis pour avis à la CDCI, qui à compter de cette transmission, dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer. A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Les propositions de modifications du projet de schéma conformes à l'objet et aux orientations légales du SDCI,

adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, sont intégrées dans le projet de schéma.

-Le schéma est arrêté par décision du Préfet avant le 31 décembre 2011. Il est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 1^{er} juin 2013, le Préfet dispose de pouvoirs dérogatoires pour la mise en œuvre du SDCI. Dans le cadre de la création d'un EPCI à fiscalité propre, de la modification du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, de la fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, de la dissolution, de la modification du périmètre ou de la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes fermés, la CDCI est consultée par le Préfet qui doit se conformer à son avis adopté à la majorité des 2/3 de ses membres :

- Lorsque le projet élaboré par le Préfet diffère du SDCI*
- Lorsque le projet élaboré par le Préfet ne réunit pas l'accord d'une majorité qualifiée des communes concernées*

A compter du 1^{er} juin 2013, et en application de l'article L 5210-1-2 du code général des collectivités territoriales, le Préfet dispose de pouvoirs permanents afin de rattacher à un EPCI à fiscalité propre les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre ou créant, au sein du périmètre de tels établissements existants, une enclave ou une discontinuité territoriale.

Le projet de schéma départemental impacte la Communauté de communes de la Vallée du Garon(CCVG) et la commune de Chaponost de la manière suivante :

- Extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Lyon, avec intégration de la commune de Millery
- SIVU Gendarmerie (actuellement 3 communes) inclus dans la CCVG
- Fusion dessyndicats mixtes de l'Ouest lyonnais, SOL et Accolade
- Fusion du SYDER et du SIGERLY en une unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur tout le territoire départemental

C'est notamment sur ces points qu'il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis.

- S'agissant du périmètre de la CCVG, il est proposé d'émettre un avis négatif sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qu'il tend à rattacher la commune de Millery à la communauté urbaine de Lyon et en conséquence à retirer la commune de Millery de la communauté de communes de la Vallée du Garon. Complémentairement à cet avis, il est également proposé d'affirmer la double volonté de la commune de résoudre la question des transports publics dans le cadre d'un réseau intégré avec l'agglomération, volonté qui pourrait se traduire par une demande d'adhésion de la commune, voire de la communauté de communes de la Vallée du Garon à l'autorité organisatrice des transports urbains, aujourd'hui le SYTRAL et d'œuvrer à la construction d'un territoire de l'Ouest lyonnais à même de développer des partenariats avec le Gd Lyon dans le cadre du pôle métropolitain
- S'agissant du SIVU Gendarmerie, il est proposé d'émettre un avis positif sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal en ce qu'il tend à dissoudre le SIVU

gendarmerie par transfert de compétence à la communauté de communes de la Vallée du Garon, sous réserve que les communes de Montagny et de Millery puissent être intégrées à la zone gendarmerie couvrant le territoire actuel du SIVU gendarmerie

- S'agissant des syndicats mixtes de l'Ouest lyonnais, SOL et Accolade, il est proposé d'émettre un avis positif sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qu'il tend à fusionner ces deux syndicats qui couvrent le même périmètre à la condition d'œuvrer à la construction d'un territoire de l'Ouest lyonnais à même de développer des partenariats avec le Gd Lyon dans le cadre du pôle métropolitain
- S'agissant du SYDER et du Sigerly, il est proposé d'émettre un avis positif sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qu'il tend à fusionner ces deux syndicats pour ne créer qu'une seule autorité organisatrice de la distribution de l'électricité sur tout le territoire départemental

Monsieur le Maire indique que la CCVG à partir du diagnostic élaboré dans le cadre de son bilan à mi-mandat s'est engagé dans une démarche d'élaboration de projet. Il rappelle que selon lui la question des transports peut être gérée indépendamment considérant que les flux ne s'organisent que très peu au sein même de la CCVG mais qu'ils sont tournés pour leur plus grande partie vers l'agglomération.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE reprend les propos tenus lors de la commission générale du 16 juin dernier.

Monsieur Jean-Charles KOHLAAS rappelle que le bilan mi-mandat de la CCVG fait ressortir le fait que cette intercommunalité s'est constituée à l'origine dans une démarche d'opposition et non en vue de construire un projet commun. Le territoire en pâtit encore aujourd'hui. Il regrette par ailleurs que les réflexions menées dans le cadre de ce bilan mi-mandat ne le soient qu'entre les 5 maires. Il conviendrait d'ouvrir les discussions à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur François PILLARD considère que nous sommes maintenant à la croisée des chemins et qu'il est impératif de s'engager dans une dynamique. A défaut, le risque n'est pas neutre de voir ce territoire absorbé.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- émet un avis négatif sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qu'il tend à rattacher la commune de Millery à la communauté urbaine de Lyon et en conséquence à retirer la commune de Millery de la communauté de communes de la Vallée du Garon. Complémentairement à cet avis, le Conseil municipal affirmela volonté de la commune, d'une part de résoudre la question des transports publics dans le cadre d'un réseau intégré avec l'agglomération, en demandant par cette délibération, son adhésion à l'autorité organisatrice des transports urbains, aujourd'hui le SYTRAL, d'autre part d'œuvrer à la construction d'un

territoire de l'Ouest lyonnais à même de développer des partenariats avec le Grand Lyon dans le cadre du pôle métropolitain,

- émet un avis positif sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal en ce qu'il tend à dissoudre le SIVU gendarmerie par transfert de compétence à la communauté de communes de la Vallée du Garon, sous réserve que les communes de Montagny et de Millery puissent être intégrées à la zone gendarmerie couvrant le territoire actuel du SIVU gendarmerie

- émet un avis positif sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal en ce qu'il tend à fusionner ces deux syndicats, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) et Accolade qui couvrent le même périmètre à la condition d'œuvrer à la construction d'un territoire de l'Ouest lyonnais à même de développer des partenariats avec le Gd Lyon dans le cadre du pôle métropolitain

- émet un avis positif sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal en ce qu'il tend à fusionner le SYDER et le SIGERLY pour ne créer qu'une seule autorité organisatrice de la distribution de l'électricité sur tout le territoire départemental

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Délibération n° 11/ 69 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

OCTROI PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UNE DELEGATION AU MAIRE – MODIFICATION DELIBERATION N°08/97 DU 28 AOUT 2008
--

Exposé des motifs :

Afin de faciliter la marche de l'action communale en permettant d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal l'article L 2122-22 du CGCT donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire une partie de ses attributions dans des domaines tout à fait limités et précis.

Le conseil municipal par délibération le 28 aout 2008 a décidé de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévus au premier alinéa de l'article L.213.-3 de ce même code dans la limite de 500 000 euros.

Dans le cadre du volet foncier du Programme Local de l'Habitat, une convention cadre a été signée entre la CCVG et l'EPORA (Etablissement Public foncier d'Etat de l'Ouest Rhône Alpes) permettant à cet organisme de réaliser du portage foncier pour le compte des

collectivités. Des conventions tripartites (opérationnelles ou de vielle foncière) sont en cours d'établissement entre l'EPORA, la CCVG et les communes. Afin de permettre l'intervention de l'EPORA dans le cadre de procédures de préemption et compte tenu des délais règlementaires en la matière, les conventions prévoient que le maire doit disposer d'une délégation totale du conseil municipal en matière de préemption afin de pouvoir subdéléguer ce droit à EPORA dans les délais impartis.

Il convient donc de modifier la délégation octroyée par le conseil municipal à Monsieur le Maire afin de supprimer le plafond de 500 000 euros.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **décide de charger** Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévus au premier alinéa de l'article L.213.-3 de ce même code.

VOTANTS	29
ABSTENTION	02 Jacques GOUTTEBARGE, Françoise BULLY.
CONTRE	00
POUR	27

Délibération n° 11/70 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

ILOT MAIRIE : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE DIVISION DE TERRAIN EN VUE DE LA CONSTRUCTION

Exposé des motifs :

Le terrain d'assiette de l'actuel Centre Technique Municipal a été identifié dans le cadre de l'étude du centre comme un secteur à enjeu.

Suite à un appel à projet, par délibération en date du 12 mai 2011, le Conseil municipal a approuvé le principe de vente à Bouygues Immobilier de 5 880 m² issus des parcelles AN n°1, AN n°248, AN n°249 et de la surlargeur de l'avenue Joffre.

Afin de pouvoir réaliser cette opération comprenant 50 % de logement sociaux, le terrain d'assiette de l'opération (voir plan ci-joint) doit au préalable être détaché de l'unité foncière.

En application du code de l'urbanisme (article R 421-23), le détachement de ce terrain en vue de sa construction est soumis à la réglementation des lotissements et doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération et demande quelle sera l'affectation de cette vente.

Madame Françoise BULLY demande si cette vente a pour objectif de financer l'équipement culturel.

Monsieur le Maire rappelle que la commune par ces réalisations de logements sociaux s'inscrit dans le cadre des obligations posées par la loi SRU.

Madame Françoise BULLY précise qu'elle ne s'oppose pas à la réalisation de logements sociaux sur la commune mais plutôt au financement de projet non prioritaire.

En réponse à la question de Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Daniel SERANT indique que la commune paye une pénalité de 130 000 € en raison de son déficit de logements sociaux.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS souhaite savoir si la commune dispose d'éléments nouveaux concernant la position du SDIS suite à leur demande d'installation dans l'ancien CTM.

Monsieur le Maire indique que la commune est en attente d'une réponse d'ici le 31/08.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour le détachement en vue de la construction d'un terrain d'environ 5880 m² issu des parcelles AN n°1, 248,249 et surlargeur avenue Joffre.

VOTANTS	29
ABSTENTION	02 Jacques GOUTTEBARGE, Françoise BULLY.
CONTRE	00
POUR	27

Délibération n° 11/71- URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

OPERATION CHAPARD : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE DIVISION DE TERRAIN EN VUE DE LA CONSTRUCTION

Exposé des motifs :

La commune est propriétaire d'un tènement de 2 867 m² composé de 9 parcelles contiguës (AN n°48, 49, 50, 54, 55, 255, 256, 257, 258) sises rue Chapard.

Ce tènement doit faire l'objet d'une division en vue de la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux. Un terrain d'environ 2 013 m² issu des parcelles AN n°49, 50, 54, 55, 255, 256, 257, 258 (dont 64 m² qui doivent faire l'objet d'une division en volume) issu de cette unité foncière doit en effet être mis à disposition de la société ALLIADE via à un bail à construction.

En application du code de l'urbanisme (article R 421-23), le détachement de ce terrain en vue de sa construction est soumis à la réglementation des lotissements et doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour le détachement en vue de la construction d'un terrain d'environ 2 013 m² issu des parcelles AN n° 49, 50, 54, 55, 255, 256, 257, 258

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Rapport n° 11/72 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur François PILLARD

ACQUISITION DE LA PARCELLE AN n°41, D'UNE PARTIE INDIVISE DES PARCELLES AN n°230 ET 231, SISES 1 PLACE FOCH, APPARTENANT A L'INDIVISION PERRAUD

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de centralité et du réaménagement des places du centre bourg, la commune a acquis, en novembre 2009, la parcelle cadastrée section AN n°40 et une partie indivise de la parcelle AN n°231.

Ce bien est voisin de :

- la parcelle cadastrée section AN n°41 correspondant à un bâtiment de 3 niveaux, composés d'un garage, d'une remise, et d'un appartement T3,
- la parcelle AN n°231, correspondant à une cour commune,
- la parcelle AN n°230, correspondant à un puits,

le tout appartenant à l'indivision PERRAUD.

Le logement est occupé par un locataire qui a signé un bail avec le propriétaire actuel. Ce bail, consenti pour un loyer mensuel de 640 €, s'achèvera le 31 août 2013.

Afin de compléter la maîtrise foncière de cet îlot bâti, des négociations ont été menées auprès des propriétaires de la parcelle AN n°41 et des autres parties indivises des parcelles AN n°231 et AN n°230. La valeur vénale du dit bien a été estimée à 190 000 € par le service France Domaine le 9 juillet 2010. Toutefois, compte tenu de l'enjeu que représente l'acquisition de cet immeuble dans la concrétisation du projet de réaménagement du centre bourg et compte tenu du prix demandé initialement par les propriétaires, à savoir 280 000 €, un accord amiable a pu être trouvé avec l'indivision PERRAUD pour la cession du dit bien au prix de 209 000 €

Les frais de notaire afférent à cette acquisition sont à la charge de la commune.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE souhaite connaître le devenir de cette propriété. Monsieur le Maire répond que la question n'est pas totalement tranchée pour l'heure. Le concours de maîtrise d'œuvre laisse la possibilité au concepteur de la conserver ou non.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **approuve** le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°41 ainsi que des autres parties indivises des parcelles AN n°231 et n°230, sises 1 place Maréchal Foch, appartenant à l'indivision PERRAUD pour un montant de 209 000 €
- **charge** Maître COLOMB, notaire à St Genis Laval, de la rédaction de l'acte authentique,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	02 Jacques GOUTTEBARGE / Françoise BULLY
CONTRE	00
POUR	27

Délibération n° 11/73 - URBANISME

Rapporteur : François PILLARD

**APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE EPORA / CCVG /
COMMUNE DE CHAPONOST**

Exposé des motifs :

Le programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes comporte un volet foncier. L'objectif est de faciliter la mobilisation des ressources foncières afin de répondre aux besoins en logements des habitants conformément aux objectifs arrêté dans le cadre du PLH. Cette mobilisation a pour vocation à la fois d'accompagner la réalisation de logements sociaux, mais aussi de développer des opérations mixtes.

Pour accompagner la Communauté de Communes dans ce portage, un partenariat a été engagé avec l'EPORA, Etablissement Public Foncier d'Etat de l'Ouest Rhône Alpes, dont les compétences ont été étendues au logement en 2007, concomitamment à l'élargissement de son périmètre d'intervention.

Pour préciser les conditions de cet engagement et les sites à enjeux, une étude de gisements fonciers a été confiée à l'Agence d'Urbanisme de Lyon. Elle a permis d'identifier les sites à privilégier.

Sur ces bases, une convention cadre entre l'EPORA et la CCVG a été signée en mars 2011, convention qui arrête une enveloppe d'intervention prévisionnelle de l'établissement de 4 M€ sur la période 2011-2013.

Pour que l'intervention de l'EPORA puisse s'engager sur ces sites, une convention opérationnelle doit être conclue entre l'EPORA, la CCVG et la commune concernée.

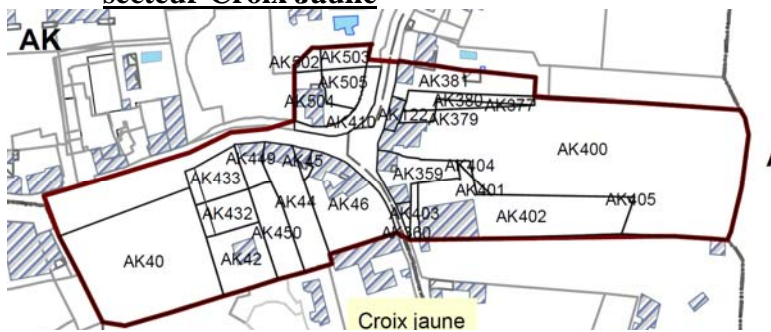
Cette convention opérationnelle précise les conditions d'intervention de l'EPORA :

- destination des biens : description des caractéristiques du programme
- conditions d'acquisitions, de remise en état, de requalification et de gestion des terrains

- conditions de cession : engagement de rachat par la commune, modalités de calcul du prix de vente (revente à 60 % du prix de revient pour les sites comprenant du bâti dégradés à démolir ou à réhabilité, les terrains pollués. Pour tous les autres cas : revente à 100 % du prix de revient)
- délai de portage : 3 ans maximum à compter de la date d'acquisition

Les sites retenus sur Chaponost à l'issue de l'étude sur les gisements fonciers sont :

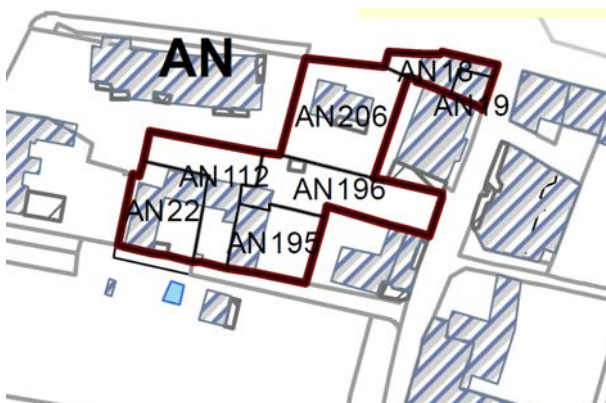
- **secteur Croix Jaune**



© EPORA – 2011 (Fonds de plan : DGI)

secteur qui présente des enjeux en termes de résilience de l'espace rural et du centre bourg, de densification de l'habitat, de déplacements et de paysage. Ce secteur est concerné par un périmètre d'études institué par délibération du conseil municipal du 10 février 2011. La commune est propriétaire de certaines parcelles et l'intervention de l'EPORA peut constituer un levier pour accompagner les mutations progressives du secteur.

- **secteur Chausse /Joffre**



© EPORA – 2011 (Fonds de plan : DGI)

Ce site se situe au cœur du centre ville, face à l'église. Sa composition est mixte : maisons individuelles, garage automobile et agence immobilière. La propriété centrale est déjà communale (AN196).

Sa position en hyper centre et son accessibilité forte rend ce site stratégique pour une maîtrise publique progressive. L'enjeu pourrait être d'assurer la densification à moyen et long terme de ce site, et de développer la continuité du front bâti.

Lors de l'étude, des exemples d'orientations urbaines ont été proposées. Des petits collectifs pourraient être envisagés pour assurer la fermeture partielle de l'ilot, complétés de voies piétonnes transversales. Dans cette optique, une quarantaine de logements seraient envisageables, avec la présence de quelques rez-de-chaussée commerciaux.

Pour chacun des deux sites, l'intervention de l'EPORA garantie une maîtrise foncière progressive des tènements ciblés. La perspective d'un portage de 3 ans assure un temps complémentaire de réflexion sur les orientations d'aménagement du programme permettant d'accompagner la réalisation dans le temps.

Il est précisé que l'intervention de l'EPORA sur ces secteurs n'est pas automatique, et ne se fait que sur demande de la Commune.

Délibération :

Vu l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme en application duquel le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation,

Vu l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme et son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié, précisant les compétences des établissements publics fonciers et d'aménagement,

Vu l'article L 2122-22, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013 de l'EPORA approuvé par le conseil d'administration le 2 novembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 Novembre 2009 portant approbation du Programme Local de l'Habitat, dont le programme d'actions prévoit la mise en place d'une politique foncière active pour mobiliser et gérer les ressources foncières,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2011 portant approbation de la convention cadre entre l'EPORA et la CCVG,

Vu la délibération n° 283 du Conseil Municipal en date du 5 octobre 1987 instituant le Droit de Préemption Urbain,

Vu la délibération n° 07/99 du Conseil Municipal en date du 25 octobre portant mise à jour du champ d'application du Droit de Préemption Urbain,

Vu la délibération n° 07/72 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°11/71 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011 portant délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention opérationnelle tripartite entre la commune de Chaponost, la CCVG et l'EPORA relative aux acquisitions foncières et opérations immobilières sur les sites Croix Jaune et Chaussée Joffre dont le projet est ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre annexé à la convention opérationnelle, au profit de l'EPORA.

PRECISE que cette subdélégation est offerte sur la durée et sur le périmètre fixés dans la convention opérationnelle, et de ses avenants qui interviendront le cas échéant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	27

Délibération n° 11/ 74 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

ADOPTION DU PREMIER PROGRAMME D' ACTIONS DE L' AGENDA 21 DE CHAPONOST

Exposé des motifs :

Vu l'ensemble des réglementations européennes et internationales en faveur d'un développement durable et de l'environnement, et notamment la déclaration de Rio de 1992 et l'Agenda pour le 21^{ème} siècle qui consacre un rôle central aux collectivités locales dans la poursuite des objectifs de développement durable

Vu la législation française et notamment les lois Grenelle (*Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*)

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant la stratégie de l'Agenda 21 communal en date du 10 février 2011.

Considérant que le plan d'actions présenté en annexe, élaboré après concertation de la population et des acteurs du territoire lors de réunions publiques et ateliers, répond aux axes stratégiques tels que déterminés suite au diagnostic du territoire

Considérant que les actions seront mises en œuvre de manière transversale soit directement par les services communaux et/ou l'intercommunalité, soit avec des partenaires, soit par des chaponois

Considérant que l'Agenda 21 de Chaponost a été soumis à l'appel à reconnaissance des projets d'Agenda 21 locaux session 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Monsieur Olivier MARTEL remercie Madame Sendrine PICARD et Béatrice FAU pour le travail réalisé.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **adopte** le premier programme d'actions Agenda 21 de Chaponost
- **s'engage** à mener les actions déterminées pour répondre à la stratégie de développement durable de l'Agenda 21 communal
- **conduit** ce plan en poursuivant le partenariat et la concertation avec la population et les acteurs locaux, dont l'intercommunalité
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter tous ces partenaires, notamment afin d'obtenir des subventions pour la mise en œuvre des actions de l'Agenda 21
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/ 75 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

CREATION DE POSTES POUR BESOIN SAISONNIER M14

Exposé des motifs :

Le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permet aux communes de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers.

Afin d'assurer la continuité du service public et de parvenir au meilleur fonctionnement des services de la mairie, en particulier pendant la période estivale, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires M 14 en créant les postes saisonniers suivants :

- 8 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, pour besoin saisonnier dont 5 postes pour le mois de juillet et 3 postes pour le mois d'aout.

Monsieur Yves PIOT informe le conseil municipal que parmi les jeunes saisonniers embauchés cet été, deux sont recrutés dans le cadre du jumelage avec la commune de Lesignano.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➤ **Décide** la création de 8 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, pour besoin saisonnier dont 5 postes pour le mois de juillet et 3 postes pour le mois d'aout.

➤ **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/ 76 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M22

Exposé des motifs :

Afin de pourvoir un poste (validé en 2010) par les tutelles (conseil général et agence régionale de santé), il convient de créer un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2011.

Afin de faciliter le recrutement d'agents sociaux pour l'EHPAD « la Dimerie », il convient de supprimer deux postes d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} et de créer un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2011.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➤ **Décide** la création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2011.

➤ **Décide** la suppression de deux postes d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,50/35^{ème} et la création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2011.

➤ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M22 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/ 77 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE MEDIATHEQUE

Le Conseil municipal par délibération 11/49 du 12 mai 2011 a approuvé à la majorité le programme proposé concernant la création de médiathèque.

Dans les grandes lignes le programme prévoit :

La création d'une surface d'environ 988 m² de Surface Utile répartis comme suit :

- pôle activités médiathèque : 441 m²
- pôle animation culturelle : 302 m²
- pôle administration générale et technique : 245 m²
soit environ 1 285 m² de SHON répartis sur deux niveaux

En outre il définit :

- les cibles de la démarche HQE à traiter de manière très approfondie, à savoir :
 - o la relation harmonieuse du bâtiment avec l'environnement immédiat (cible 01)
 - o la gestion de l'énergie et mobilisation d'énergie renouvelable (cible 04)
 - o le confort hygrothermique (cible 08)
 - o le confort visuel (cible 10)
 - les cibles à traiter de manière approfondie :
 - o Choix intégré des procédés produits et systèmes (cible 2)
 - o Chantier faible nuisances (cible 03)
 - o Gestion de l'entretien et de la maintenance (cible 07)
 - o Confort acoustique (cible 04)
 - o Qualité de l'air (cible 13)
 - les cinq autres cibles HQE seront traitées pour répondre aux exigences réglementaires.
- Le coût prévisionnel des travaux de cette opération s'élève à 2 860 000 € HT (incluant le mobilier, les équipements et les VRD, et excluant les aménagements extérieurs) soit un total de 4 000 000€ (Toutes Dépenses Confondues (honoraires et TVA inclus + mobilier et équipement).

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE précise que la liste Chaponost en Action votera contre cette délibération étant opposée au projet concerné par cette demande de subvention.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Gérard Collomb dans le cadre de sa réserve parlementaire une subvention, ainsi que toute autre demande de subvention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	06 Henri LOYNET, Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Gérard KAUFFMANN
CONTRE	00
POUR	23

Délibération n° 11/ 78 - FINANCES

Rapporteur : Madame Annie FORNELLI-DELLACA

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE TERRAIN SYNTHETIQUE

Le terrain de football en stabilisé du stade R.Guivier a été construit entre 1984 et 1985. Ce terrain a pour but de permettre à tous les utilisateurs (clubs et public) de pratiquer le foot quel que soit les conditions météorologiques et par conséquent de préserver le terrain d'honneur en pelouse.

Ce terrain présente aujourd'hui des défauts importants, notamment la chape supérieure de schiste est très altérée et se décompose en fines particules. Le site étant particulièrement exposé aux vents, par temps sec les particules polluent l'habitat environnant et rendent la pratique du football difficile sur ce terrain.

Afin de remédier à la détérioration du terrain et aux nuisances qu'elles occasionnent aux voisinages, plusieurs interventions ont été réalisées depuis 2004 (recharge de la chape, mise en place d'arrosage du terrain par forte chaleur...), sans permettre de résoudre totalement le problème de détérioration des matériaux. Il s'avère qu'une intervention d'ampleur doit être programmée sur ce terrain pour améliorer la surface, pour répondre aux règles de sécurité en ce qui concerne les dégagements latéraux mais également pour permettre aux scolaires de disposer d'un terrain leur permettant de développer d'autres activités (sports de ballons, athlétisme...)

La solution retenue consiste à maintenir la plateforme dans ses dimensions actuelles et à remplacer le schiste par du gazon synthétique. A cette occasion :

- d'une part le terrain sera « normalisé » en ce qui concerne les dégagements (espace de 2,5 m de large dans obstacle sur les côtés et 6 derrière les cages)
- d'autre part les équipements de surface et le gazon synthétique seront prévus pour ouvrir l'aire de jeu à d'autres activités sportives que le football (couloirs d'athlétisme à l'arrière des cages, fourreaux pour des filets de volley-ball...).

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, il sera également envisagé, en option, de transformer le terrain situé à l'ouest en deux terrains de foot à 7.

Le montant de l'opération a été évalué comme suit :

- montant des travaux : 417 000 €HT
- montant de l'ingénierie (10%) : 41 700 €HT

Soit un montant total de 458 700 €HT.

Afin de pénaliser le moins possible le fonctionnement du site et plus particulièrement l'organisation du club de football, il est impératif de programmer ces travaux durant la période estivale. A ce titre, les études de faisabilité, le choix des maîtrises d'œuvre doivent être engagé avant la fin de l'année 2011 pour une réalisation des travaux durant l'été 2012.

Préalablement au lancement de la réalisation, il convient d'ores et déjà d'engager les demandes de subventions.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Gérard Collomb dans le cadre de sa réserve parlementaire une subvention, ainsi que toute autre demande de subvention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Informations :

Monsieur le Maire donne plusieurs informations :

- *Cécile BOISADAM a succédé à Nicole GAUTIER à la présidence du Centre Social. Daniel SERANT souhaite saluer à cette occasion le travail accompli par Madame Nicole GAUTIER depuis 2004. Monsieur le Maire s'associe à ces remerciements.*
- *La commune lance une réflexion dans le prolongement des travaux de restauration de l'Aqueduc menés en 2009 et 2010, l'objectif étant de poursuivre la restauration et la valorisation de ce site par la réalisation d'un espace culturel et touristique. Monsieur le Maire présente les grandes lignes de ce projet (cf diaporama) tout en précisant qu'il s'inscrit dans le long terme.*